

Conseil municipal

Séance extraordinaire du 11 juin 2018

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tenue le 11 juin 2018, à 17 h 30, dans la salle du conseil municipal de l'hôtel de Ville, à laquelle sont présents mesdames les conseillères Claire Charbonneau, Maryline Charbonneau, Christiane Marcoux et Patricia Poissant, ainsi que messieurs les conseillers François Auger, Yvan Berthelot, Justin Bessette, Jean Fontaine, Michel Gendron, Ian Langlois et Marco Savard, siégeant sous la présidence de monsieur le maire Alain Laplante, le tout formant quorum selon les dispositions de la Loi sur les cités et villes du Québec, (RLRQ c.C-19).

Madame la conseillère Mélanie Dufresne est absente.

Monsieur François Vaillancourt, directeur général, est présent.
Monsieur François Lapointe, greffier, est présent.

— — — —

Monsieur le maire constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

La séance débute à 17 h 30.

11 juin 2018

ORDRE DU JOUR

No 2018-06-0412

Adoption de l'ordre du jour

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau

Que l'ordre du jour de la présente séance extraordinaire soit adopté tel que soumis et pré-adressé à tous les membres du conseil municipal en annexe à l'avis de convocation daté du 9 juin 2018 qui leur a été signifié dans les délais requis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

RESSOURCES HUMAINES

No 2018-06-0413

Résolution pour se prévaloir de l'article 16 du contrat de travail de l'employé no 00789 afin de permettre le paiement à l'employé d'une somme globale équivalent à six mois de salaire majoré des avantages sociaux

ATTENDU que l'employé portant le numéro 00789 (« l'employé ») a été congédié pour cause;

ATTENDU que suivant son congédiement, l'employé a institué des procédures judiciaires contre la ville dans le dossier de la Cour supérieure portant le numéro 755-17-002790-189;

ATTENDU que dans le cadre des procédures judiciaires, les procureurs des parties ont entrepris des négociations afin de tenter de régler ce litige à l'amiable;

ATTENDU que le 4 juin 2018, une entente de principe confidentielle conclue entre l'employé et les procureurs de la ville a été rejetée par le Conseil municipal;

ATTENDU que le 1^{er} juin, neuf membres du conseil apprirent que l'employé avait tenté à leur insu d'obtenir contre eux des citations pour outrage au tribunal;

ATTENDU que le même jour, la Cour supérieure a rejeté cette demande de l'employé;

11 juin 2018

ATTENDU que ce jugement confirmait le droit des conseillers de la ville d'agir dans le dossier de congédiement de l'employé et que ce faisant, ils ne contrevenaient à aucune ordonnance de la Cour;

ATTENDU que le conseil réitère que le congédiement de l'employé a été fait pour une cause juste et suffisante;

ATTENDU toutefois les coûts des procédures judiciaires et les frais de défense associés à celles-ci;

ATTENDU le contrat de travail du 5 décembre 2017 qui existait entre la ville et l'employé;

ATTENDU l'article 16 de ce contrat de travail qui permettait à l'une ou l'autre des parties de le résilier moyennant un préavis de six mois;

ATTENDU que l'employé 00789 a travaillé environ 5 mois pour la Ville.

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que les attendus fassent partie intégrante de la présente résolution;

De ne pas entériner le document du 30 mai 2018 intitulé « Entente et transaction »;

D'aviser sans délai, l'employé portant le numéro 00789 que, sous toutes réserves et sans aucune admission, la ville se prévaut par la présente de l'article 16 de son contrat de travail intitulé « Résiliation du contrat »;

D'autoriser le paiement immédiat à l'employé d'une somme globale équivalent à six mois de salaire plus les avantages sociaux prévus au contrat;

De demander au greffier de la ville de transmettre immédiatement copie de la présente résolution audit employé, à la direction des ressources humaines et à la direction des finances pour qu'ils donnent suite à la présente.

EN AMENDEMENT À LA PROPOSITION PRINCIPALE :

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette

Que le paragraphe suivant soit ajouté à la proposition principale :

Que les frais juridiques de l'employé 00789 qu'il assume pour se défendre contre son congédiement lui soient remboursés par la Ville ;

11 juin 2018

Monsieur le maire appelle au vote sur cette proposition d'amendement :

Votent pour : madame la conseillère Maryline Charbonneau, messieurs les conseillers Justin Bessette et Ian Langlois, et monsieur le maire Alain Laplante

Votent contre : mesdames les conseillères Claire Charbonneau, Christiane Marcoux et Patricia Poissant, ainsi que messieurs les conseillers François Auger, Yvan Berthelot, Jean Fontaine, Michel Gendron et Marco Savard

POUR : 4

CONTRE : 8

REJETÉE

EN AMENDEMENT À LA PROPOSITION PRINCIPALE :

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau

Que le paragraphe suivant soit ajouté à la proposition principale :

Que la Ville s'engage à collaborer pour accélérer les procédures judiciaires afin d'éviter d'épuiser financièrement l'employé 00789 ;

Monsieur le maire appelle au vote sur cette proposition d'amendement :

Votent pour : madame la conseillère Maryline Charbonneau, messieurs les conseillers Justin Bessette et Ian Langlois, et monsieur le maire Alain Laplante

Votent contre : mesdames les conseillères Claire Charbonneau, Christiane Marcoux et Patricia Poissant, ainsi que messieurs les conseillers François Auger, Yvan Berthelot, Jean Fontaine, Michel Gendron et Marco Savard

POUR : 4

CONTRE : 8

REJETÉE

Monsieur le maire appelle au vote sur la proposition principale :

Votent pour : mesdames les conseillères Claire Charbonneau, Christiane Marcoux et Patricia Poissant, ainsi que messieurs les conseillers François Auger, Yvan Berthelot, Jean Fontaine, Michel Gendron et Marco Savard

11 juin 2018

Votent contre : madame la conseillère Maryline Charbonneau,
messieurs les conseillers Justin Bessette et Ian
Langlois, et monsieur le maire Alain Laplante

POUR : 8

CONTRE : 4

ADOPTÉE

- - - -

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à l'article 322 de la Loi sur les cités et villes du Québec, une période de questions est tenue.

LEVÉE DE LA SÉANCE

No 2018-06-0414

Levée de la séance

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

Que la présente séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

La séance est levée à 18h38

Maire

Greffier
